

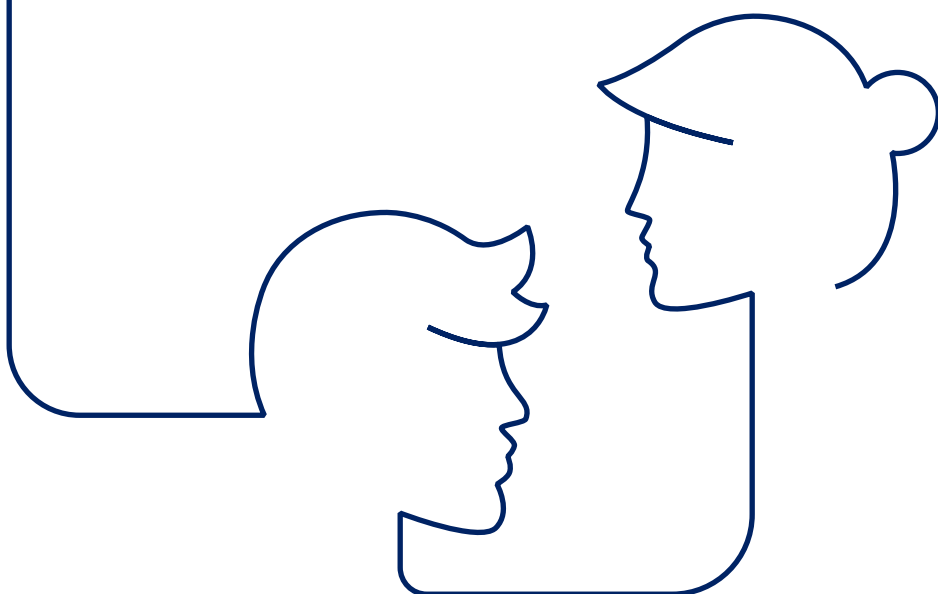
**Assurons
un monde
plus ouvert**



CNP Assurances

Synthèse politique Groupe de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Août 2026



La corruption et le trafic d'influence ne sont ni tolérés, ni acceptés au sein du Groupe CNP Assurances. Le Groupe CNP Assurances adopte une tolérance zéro envers toute forme de corruption et trafic d'influence.

La conformité en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence est essentielle pour le Groupe. Toutes les directions du Groupe sont, de longue date, sensibilisées à ces problématiques et sont engagées pour mettre en œuvre la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe.

Cette politique s'appuie sur les exigences la loi "Sapin II" et s'aligne également avec les normes internationales.

Notre politique vise à informer et protéger les collaborateurs en définissant les principes clés et en décrivant le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mis en œuvre par le Groupe pour identifier et gérer les situations de corruption. Elle est validée par la Direction Générale, et le Conseil d'administration sur l'avis du Comité d'Audit et des Risques.

Notre politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe quelle que soit la zone géographique. Elle s'applique également à toute personne travaillant au nom ou pour le compte de CNP Assurances. Les modalités de mise en œuvre varient selon la localisation et les risques encourus. Nos filiales doivent se conformer aux principes de lutte contre la corruption définis par la loi française qui prévaut sur les règles locales si celles-ci sont moins exigeantes.

Notre engagement à respecter les normes déontologiques les plus rigoureuses a pour objectif de s'assurer de la conformité aux lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions au sein desquelles nous intervenons.

Notre politique fait l'objet d'une actualisation annuelle ou en cas d'évolution réglementaire, elle est accessible à tous les collaborateurs et peut être communiquée à des tiers. Elle est opposable à compter de sa diffusion.

Les principes et valeurs édictés par notre politique sont également relayés dans le Code de conduite du Groupe CNP Assurances (C@pEthic) qui pose un socle de référence pour penser éthique au quotidien, il est accessible sur notre Site internet <https://www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/qui-sommes-nous/la-gouvernance/ethique-des-affaires>

Le Groupe s'appuie également sur une cartographie des risques de corruption permettant d'identifier, d'analyser et hiérarchiser les risques d'exposition à la corruption et au trafic d'influence, et de définir les mesures de prévention adaptées.

La formation des collaborateurs est essentielle pour l'efficacité de la politique, nos collaborateurs bénéficient d'une formation **initiale et continue** pour les sensibiliser aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Nos principes clés :

Le Groupe CNP Assurances **interdit** à ses collaborateurs de donner ou recevoir à titre personnel et/ou sans justification fondée sur un contrat ou une obligation licite, des sommes d'argent en espèces (sont assimilés à un règlement en espèces les chèques, virements, carte cadeau, bons ou autres valeurs échangeables contre des espèces).

Les collaborateurs doivent s'abstenir, que ce soit à titre personnel ou dans le cadre d'une relation d'affaires :

- de donner, d'offrir, de promettre, de solliciter ou d'accepter directement ou par le biais d'une tierce personne un quelconque **avantage, cadeau, invitation ou toute autre valeur**, à quiconque) qui serait ou pourrait être perçu comme une incitation à la corruption ou au trafic d'influence, ou un acte de corruption ou de trafic d'influence ;
- de contraindre ou d'inciter, d'une quelconque manière, une personne à accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en lien avec sa fonction (conditions dérogatoires, communication d'information confidentielles, favoriser un tiers, etc.) ;
- de mandater ou d'avoir recours, dans l'exercice de ses fonctions, à un tiers (apporteur d'affaires, distributeurs, courtiers, etc.) dont le comportement professionnel ou la probité n'aurait pas au préalable été revu et validé par les services compétents du Groupe.

Toute **relation d'affaire** avec des agents publics (personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public), fonctionnaires ou personnes politiquement exposées (PPE) doit être envisagée **avec une extrême vigilance**.

Pour toute **collaboration avec des tiers** (partenaires commerciaux, prestataires, fournisseurs, délégataires de gestion, courtiers, agents commerciaux, consultants etc.), il est attendu que tout collaborateur ou dirigeant du Groupe CNP Assurances qui s'adjoint les services d'un tiers doit mettre en œuvre les diligences en matière de lutte contre la corruption prévue par la réglementation et le **dispositif d'évaluation des tiers du Groupe CNP Assurances**.

Chaque collaborateur doit se référer aux principes édictés dans la Politique Groupe en matière de **prévention et de gestion des conflits d'intérêts** pour prendre connaissance des obligations réglementaires qui pèsent sur le Groupe CNP Assurances. Chaque collaborateur et dirigeant doit déclarer au Directeur de la Conformité, en sa qualité de déontologue du Groupe, toute situation de conflit d'intérêts, qu'elle soit potentielle ou avérée, ponctuelle ou durable.

Les paiements de « **facilitation** » (c'est-à-dire le fait de rémunérer, directement ou indirectement, de façon indue, un agent public pour la réalisation de formalités administratives, qui devraient être obtenues par des voies légales normales.), **sont interdits**

Dans le cadre de la **gestion administrative du personnel**, le recrutement des collaborateurs permanents, temporaires et des stagiaires au sein du Groupe CNP Assurances, quel que soit le poste à pourvoir, ne doit avoir pour objet ni pour effet de favoriser un candidat par rapport à d'autres candidats de compétence équivalente ou supérieure dans le but d'obtenir ou de procurer directement ou indirectement un avantage indu.

Toute **opération d'acquisition ou de cession** doit être menée en totale conformité avec la loi et ne peut avoir pour objectif direct ou indirect, d'obtenir un avantage indu au bénéfice du Groupe CNP Assurances ou de l'un de ses collaborateurs ou de procurer un avantage ou bénéfice indu à un tiers.

La traçabilité administrative et comptable de l'enregistrement des différents actes et paiements réalisés doit être assurée de façon fidèle et avec suffisamment de détails pour démontrer leur caractère légitime et pour ne pas être perçue comme une dissimulation de faits inappropriés

Chaque représentant d'intérêts ainsi que tout collaborateur qui participent à des activités de Lobbying doivent se référer à la charte pour une représentation d'intérêts responsable et la procédure en matière de représentation d'intérêts de CNP Assurances.

De manière générale tous les collaborateurs et dirigeants du Groupe doivent s'appuyer sur les règles internes et politiques locales pour prendre et justifier en interne, comme en externe leurs décisions.

Les collaborateurs sont **encouragés à signaler tout doute**, inquiétude et soupçons et prendre conseil auprès de leur manager, responsable conformité de son entité ou Direction des ressources humaines au regard de la situation, et le cas échéant à **utiliser leur droit d'alerte**, tel que rappelé dans le Code de conduite du Groupe et les politiques locales.

Le Groupe a mis en place à cet effet, un dispositif d'alerte permettant de signaler des comportements non conformes de manière sécurisée. Les alertes peuvent être anonymes et sont traitées par le Déontologue Groupe. Notre Dispositif d'alerte a également évolué pour intégrer les dispositions de la loi dite « Wasserman » qui renforce les mesures de protection du lanceur d'alerte et élargit le champ de la notion de lanceur d'alerte.

Les régimes disciplinaires sont en place pour sanctionner les comportements non conformes. Un reporting sur les alertes et le traitement des incidents et un suivi des manquements sont organisés dans l'ensemble des entités du Groupe.

Pour s'assurer de la **bonne application de la politique** par chacun et de **l'efficacité des dispositifs internes** de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, des procédures de contrôle et d'évaluation de ces dispositifs ont été mis en place. Le contrôle des dispositifs est assuré à plusieurs niveaux par toutes les parties prenantes.

**Assurons
un monde
plus ouvert**

